

ARRETE n° 339/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard de l'Océan à Manapany dans le cadre d'un événement qui se déroulera dans le jardin de Manapany.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le vendredi 28 octobre 2016 de 12h00 à 22h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- Parking en scorie situé à proximité du bassin de Manapany	Interdite sauf officiels et invités	<p>Interdit</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **27 OCT. 2016**

Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO